## REPUBLIQUE DU NIGER

## COUR D'APPEL DE NIAMEY

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NIAMEY

## CERTIFICAT DE NATIONALITE Nº 4150

VU l'article	8	de l'Ordonnance susvisée;
VU les pièces ci-des	sous accompagnant la	demande de l'interessé (e)
en date du 17	avril 1977, c	e naissance N°2931 délivré par la Ville de Niamey concernant le nommé:ABDOUL KAMER, né le 17 avril OULEY et de SAFI MOSSI,l'intéressé ;
le Tribunal de	e ler degré de	ent supplétif d'acte de naissance N°28 délivré pa e Niamèy, en date du 16 Janvier 1961, concernant 2 à KOURE de HAROUNA et de AISSA, père de l'intér
Le Président du Tr ABDOUL KADER H	ibunal de première In HAROUNA SOULE	nstance de Niamey, certifie que: Y est Nigérien en vertu de l'article 8 de l'ordon
étant né au Ni	du 23 août IS	984 portant code de la nationalité Nigérienne com endant direct au premier degré qui y est lui-même
étant né au Ni né.	du 23 août 19 iger d'un asce présent certificat a ét	984 portant code de la nationalité Nigérienne com endant direct au premier degré qui y est lui-même
étant né au Ni né.	iger d'un asce	984 portant code de la nationalité Nigérienne com endant direct au premier degré qui y est lui-même
étant né au Ni né.	iger d'un asce	984 portant code de la nationalité Nigérienne com endant direct au premier degré qui y est lui-même
étant né au Ni né. En foi de quoi le	présent certificat a ét	984 portant code de la nationalité Nigérienne com endant direct au premier degré qui y est lui-même dédivré à ABDOUL KADER HAROUNA
étant né au Ni né. En foi de quoi le	présent certificat a ét	984 portant code de la nationalité Nigérienne com endant direct au premier degré qui y est lui-même dé délivré à ABDOUL KADER HAROUNA en notre Cabinet, au Palais de Justice de NIAMEY
étant né au Niné.  En foi de quoi le	présent certificat a ét	984 portant code de la nationalité Nigérienne com endant direct au premier degré qui y est lui-même de délivré à
étant né au Niné.  En foi de quoi le	présent certificat a ét	984 portant code de la nationalité Nigérienne com endant direct au premier degré qui y est lui-même de délivré à